



Concours - exposition

Règlement 2021

Article 1 : Objet

La ville de Melle organise un concours-exposition d'arts plastiques qui se concrétise par une exposition qui se déroule au printemps chaque année à Melle.

La Commission Culture, éducation populaire, jeunesse en définit chaque année le thème.

Autour de cette thématique, le concours est ouvert à toutes les techniques : dessin, peinture, photographie, sculpture, gravure, installations... dans une volonté de pluralité et de diversité des formes artistiques présentées.

Le thème de l'édition 2021 est : Où va le vent ?

Article 2 : Prix

Un jury est chargé de sélectionner les œuvres qui sont exposées.

2- 1 : Prix du jury

Le jury attribue le prix Jury, catégorie adulte, doté de 500 euros ainsi que le prix du jury enfant doté de 50 euros.

Les lauréats Adulte et Enfants du prix du jury seront annoncés le jour du vernissage le **samedi 27 mars à 11h**.

L'artiste lauréat Adulte du prix du jury n'est pas autorisé à concourir l'année suivante mais est invité à faire partie du jury.

2- 2 : Prix des enfants des écoles de Melle

Les enfants d'une école de Melle choisiront une œuvre et remettront à l'artiste un chèque cadeau d'une valeur de 150 € valable dans une boutique de la commune.

2- 3 : Prix du public

Le public est invité voter durant le temps de l'exposition pour une œuvre de son choix. Le lauréat se verra remettre un chèque cadeau d'une valeur de 150 € valable dans une boutique de la commune.

Le prix des enfants et le prix du public seront remis le **vendredi 23 avril à 18h** à la clôture de la manifestation, en présence des artistes.

Article 3 : Composition du jury et critères de sélection

Le jury est composé :

- d'un artiste-plasticien professionnel, dont le rôle est d'aiguiser le regard des autres membres du jury

- du lauréat du prix du jury Adulte de l'année précédente
- de l'ensemble des membres de la Commission Culture, éducation populaire, jeunesse.

Qualité artistique, originalité et respect du thème proposé font partie des critères d'appréciation du jury.

Article 5 : Conditions d'inscription

Cette manifestation est ouverte à tous.

En 2021, la catégorie Jeune est ouverte aux enfants de 6 à 11 ans au 1^{er} janvier 2021.

La catégorie adulte est ouverte aux participants de 18 ans et plus au 1^{er} janvier 2021.

La participation est gratuite.

Les membres du jury ne peuvent concourir.

Article 6 : Exposition à l'Hôtel de Ménoc du 27 mars au 23 avril 2021

6- 1 : Ouverture au public

L'exposition sera installée dans l'Hôtel de Ménoc – rue Emilien Traver 79500 MELLE.

L'exposition sera visible aux heures d'ouverture :

Samedi et dimanche : 14 h 30 – 17 h 30

L'accès est gratuit et l'accueil est assuré par un agent.

6-2 : Dépôt et retour des œuvres

➔ Date limite d'inscription et de dépôt des œuvres : **vendredi 12 mars 2021**

➔ Dépôt des œuvres du 5 au 12 mars **avec prise de rendez-vous obligatoire.**

Renseignements, inscription et prise de rendez-vous : Mairie de Melle, service Culture, tél. 05.49.27.24.56. mail : culture-sport@ville-melle.fr

Les artistes pourront récupérer leurs œuvres sur le lieu de l'exposition à l'issue de la remise des prix le vendredi 23 avril 2021 ou dans les 10 jours qui suivront la clôture de l'exposition.

6-3 : Vernissage

Le vernissage du Concours-exposition aura lieu **le samedi 27 mars à 11h à l'Hôtel de Ménoc**. Des invitations sous format informatique seront à la disposition des artistes.

Article 7 : Assurance et responsabilités

Les œuvres sont assurées par la commune de Melle à partir de l'accrochage et pendant la durée de l'exposition. Le transport est à la charge et sous la responsabilité des participants. La commune de Melle prend en charge l'accrochage et l'assistance technique de la manifestation.

Article 8 : Vente

Les œuvres exposées peuvent être mises en vente. Le prix est fixé par l'artiste.

Si un acheteur se manifeste, la mairie le met en relation l'artiste concerné : les parties concernées font affaire directement. La commune de Melle s'engage à ne tirer aucun bénéfice des ventes éventuelles.

Les œuvres vendues ne sont disponibles pour leur acheteur qu'à la clôture de l'exposition.

Article 9 : Acceptation du règlement

Toute participation au concours-exposition est conditionnée par la signature du présent.

